

# ROI Règlement d'ordre intérieur

**Afin de respecter le bâtiment, le terrain, le village, le voisinage et pour votre propre sécurité, nous vous demandons de respecter les règles ci-dessous pendant l'ensemble du séjour. En cas de non-respect de ces règles, nous nous réservons le droit de mettre fin à la location, séance tenante.**

## **Respect du bâtiment**

- L'ensemble du matériel mis à disposition dans le bâtiment doit être utilisé pour sa première utilité (par exemple : une table n'est pas un podium, une casserole n'est pas un tambour, ...). Celui-ci doit être utilisé en « bon père de famille » et ne peut rester à l'extérieur en cas de pluie.
- Lors d'activités manuelles et des jeux intérieurs, le mobilier sera protégé afin d'éviter toute détérioration.
- Les jeux de ballons sont interdits à l'intérieur du bâtiment.
- Les locaux et le matériel mis à la disposition doivent être tenus en bon état de propreté. Les locaux seront nettoyés complètement à l'eau à la fin du séjour.
- Les sorties de secours doivent être en permanence dégagées et utilisables.
- Il est interdit d'écrire ou de griffonner sur les murs, portes, fenêtres ceci tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Il est interdit de fumer dans le bâtiment.
- Les animaux sont interdits à l'intérieur du bâtiment

## **Respect de l'espace extérieur**

- Un endroit spécifique pour le feu de camp sera indiqué à votre arrivée. Le feu doit être totalement éteint à la fin de l'activité. Le feu ne doit pas être trop important.
- Il est interdit de couper du bois si vous n'avez pas reçu l'autorisation explicite du propriétaire.
- Si vous souhaitez installer des tentes ou réaliser des constructions, il faut en avvertir le propriétaire qui vous indiquera ou vous pouvez les installer. Les constructions seront démontées en fin de camp, le matériel repris et les trous rebouchés.
- Les feuillées sont interdites.
- Les espaces extérieurs doivent être tenus en bon état de propreté.
- Il est interdit de s'introduire dans la propriété des voisins sans leur autorisation.

## **Tranquillité**

- Afin de respecter le voisinage, plus aucun bruit n'est toléré à l'extérieur à partir de 22h. Le groupe veille à garder les portes et fenêtres fermées.
- L'emploi de pétards ou objets assimilés est interdit sur tout le site ainsi qu'aux alentours.
- Les sonorisations ne sont pas interdites mais doivent être utilisées avec modération. Elles doivent être limitées dans le temps à l'extérieur.

## **Divers**

- La consommation de boissons alcoolisées est permise si et seulement si cette consommation est raisonnable, modérée et qu'elle ne met pas en danger l'organisation du camp et la sécurité des occupants.
- Les responsables du camp doivent disposer d'un GSM en état de fonctionnement pendant l'ensemble du séjour.

### Autres

En cas de non-respect de ces règles, nous nous réservons le droit de mettre fin à la location, séance tenante.

Au cas où le bâtiment ne serait pas nettoyé correctement en fin de camp, nous garderons ..... € sur la caution.

Dès l'arrivée du groupe, un état des lieux sera réalisé avec le responsable qui loue le bâtiment. Il vous sera demandé d'indiquer l'ensemble des éléments cassés ou défectueux au début de séjour. Vous avez 24h après le début du séjour pour informer le propriétaire d'autres éléments cassés et défectueux. Le jour du départ, un second état des lieux sera effectué afin d'établir la liste des éventuels dégâts ou dégradations. Il est important de signaler au cours du séjour tout dégât ou tout dysfonctionnement dans les installations. Les dégâts ou dégradations éventuelles pourront être retenus sur la caution.

Fait le ....., à .....

Signature du responsable du camp

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)